

## DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Police des Mines.

Arrêté portant suspension momentanée du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 73 de l'arrêté royal du 28 avril 1884 sur la police des mines.

Le Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques,

Vu l'arrêté royal du 28 avril 1884 portant règlement général de police des mines et, plus particulièrement, parmi les dispositions de la section II du chapitre VI concernant la surveillance spéciale des travaux dans les mines à grisou, celle de l'article 73 suivant laquelle les chefs-mineurs, sous-chefs et surveillants ne peuvent, en aucun cas, être intéressés dans l'entreprise des travaux dont la surveillance leur est confiée;

Considérant qu'il a été jugé opportun de suspendre, sous certaines réserves l'application de cette disposition;

Vu l'urgence et l'impossibilité de recourir aux autorités supérieures,

Arrête :

Article premier. — Le second alinéa de l'article 73 de l'arrêté royal du 28 avril 1884 portant règlement général de police des mines est momentanément suspendu pour les travaux des mines de houille concourant directement à l'extraction.

A l'attribution éventuelle de primes portant sur l'exécution rapide de ces travaux est ajouté l'octroi d'une prime de sécurité visant à la prévention des accidents dans l'ensemble des travaux.

Les modalités générales d'octroi de ces primes seront identiques dans toutes les mines du pays et soumises à mon approbation.

Article 2. — Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1942.

Bruxelles, le 30 décembre 1941.

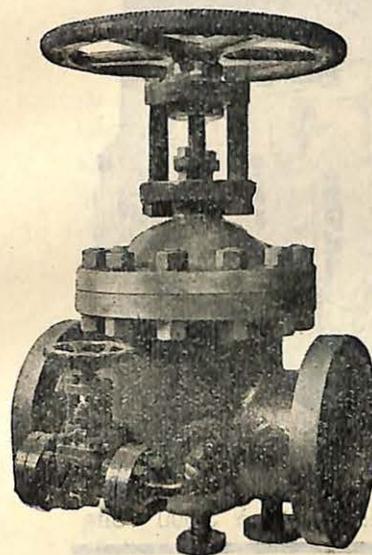
(S) V. LEEMANS.

# ATELIERS JASPAR

Société Anonyme

LIEGE

Robinetterie pour haute pression  
et haute surchauffe



LES MEILLEURES REFERENCES

Robinetterie pour  
industries chimiques

Contacteurs  
Relais et disjoncteurs

Commandes électriques à distance

Machines à fraiser  
de grande précision

Ascenseurs  
et Monte-charges  
électriques

